



**COMMUNE DE PINS-JUSTARET**  
Place du Château 31 860 PINS-JUSTARET

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES**  
**Entretien des espaces verts communaux**

**Marché n° 2017 0004**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIÈRES (C.C.A.P.)  
commun à tous les lots**

# SOMMAIRE

**Article 1 : Généralité**

- 1.1 – Objet du marché
- 1.2 – Identification de l'Acheteur
- 1.3 – Procédure de passation
- 1.4 – Sous-traitance

**Article 2 : Pièces constitutives du marché**

- 2.1 – Pièces particulières
- 2.2 – Pièces générales

**Article 3 : Durée du marché****Article 4 : Prix**

- 4.1 – Prix du marché
- 4.2 – Mois d'établissement des prix du marché
- 4.3 – Modalités de révision des prix du marché

**Article 5 : Modalités de règlement des prestations**

- 5.1 – Délai de paiement
- 5.2 – Présentation des factures

**Article 6 : Assurance****Article 7 : Résiliation du marché****Article 8 : Litiges – Voies et délais de recours**

- 8.1 – Règlement amiable des litiges
- 8.2 – Voies et délais de recours

**Article 9 : Dérogations au CCAG-FCS**

## **Article 1 – Généralités**

---

### 1.1 Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent un marché public de services ayant pour objet l'entretien des espaces verts communaux.

### 1.2 Identification de l'Acheteur

Commune de Pins-Justaret  
Place du Château 31860 PINS-JUSTARET  
Tel : 05.62.11.71.00 / Télécopie : 05.62.11.71.01  
Courriel : [achat@mairie-pinsjustaret.fr](mailto:achat@mairie-pinsjustaret.fr)

### 1.3 Procédure de passation

Le marché est attribué à l'issue d'une procédure adaptée suivant les dispositions des articles 27 et 34 I. 1° a) du décret du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

### 1.4 Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement par l'acheteur.

## **Article 2 – Pièces constitutives du marché**

---

Le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous :

### 2.1 Pièces particulières

- l'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes,
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- le mémoire technique,

### 2.2 Pièces générales

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 et publié au JORF le 19 mars 2009.

## **Article 3 – Durée du marché**

---

Le marché est conclu à compter de la notification du marché, pour une première période allant de la date de notification du marché au 31 Décembre 2018. Il est ensuite renouvelable deux fois, par période de douze mois, chacune allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Conformément à l'article 16 du décret n° 206-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, la reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer.

Toutefois, si l'acheteur décide de ne pas reconduire le marché, il devra notifier sa décision au titulaire par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, au plus tard 30 jours avant la date d'expiration de la période en cours. La non reconduction ne donne droit à aucune indemnité.

## Article 4 – Prix du marché

---

### 4.1 Prix du marché

Les prix du présent marché sont forfaitaires, et donc réputés comprendre toutes les charges liées à la réalisation de la prestation.

Ils sont révisibles, à chaque date d'anniversaire de commencement du marché (soit à la date de la notification du marché), la première révision intervenant à l'issue de la première année.

Les prix sont reconduits automatiquement pour une période de 12 mois, sauf si une demande est formulée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception au moins 30 jours avant le terme de chaque période.

### 4.2 Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la remise des offres. Ce mois est appelé « mois zéro » (m0).

### 4.3 Modalités de révision des prix du marché

La révision est effectuée par application aux prix du marché d'un coefficient de révision  $C_n$ , donné par la formule suivante:

$$C_n = 0.15 + [ 0.85 \times (I_n / I_0) ]$$

dans laquelle :

- $I_0$  : Indice EV4 du mois zéro
- $I_n$  : Indice EV4 du mois du dernier indice connu à la date de la demande de révision.

L'indice de référence  $I$  pour la révision annuelle, publié à l'INSEE est :

**Index divers de la construction EV4 – Travaux d'entretien d'espaces verts – Base 2010.**

## Article 5 – Modalités de règlement des prestations

---

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif.

### 5.1 Délai de paiement

Le délai global de paiement des prestations est de 30 jours maximum à compter de la réception par la personne publique de la demande de paiement et il expire à la date de règlement par le comptable public.

En cas dépassement de ce délai, les dispositions du décret n° 20132-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique s'appliquent.

### 5.2 Présentation des factures

La commande découlant du présent marché donne lieu à un **paiement mensuel après service fait**.

## Article 6 – Assurance

---

Le titulaire devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les dommages aux personnes et aux biens pouvant découler des activités exercées par celui-ci.

## **Article 7 – Résiliation du marché**

---

Les dispositions du CCAG-FCS sont seules applicables.

## **Article 8 – Litiges - Voies et délais de recours**

---

### 8.1 Règlement amiable des litiges

Le pouvoir adjudicateur et les titulaires de marchés publics peuvent recourir aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics dans les conditions fixées par décret.

### 8.2 Voies et délais de recours

Tout recours devra être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Le juge pourra être saisi :

- soit avant la signature du marché, dans un délai commençant à la date de notification de la décision d'attribution du marché jusqu'à la signature du marché, par les personnes qui ont un intérêt à conclure un contrat de droit privé ayant pour objet la livraison de fournitures avec une contrepartie économique constituée par un prix et susceptibles d'être lésées par des manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence auxquelles ils sont soumis.

- soit après la signature du marché, pour contester la validité du contrat. Si la procédure s'achève par la publication d'un avis d'attribution, la juridiction pourra être saisie au plus tard le 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution. Si la procédure n'implique pas la publication d'un tel avis, la juridiction pourra être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

## **Article 9 – Dérogations au CCAG-FCS**

---

Il est dérogé à aucun article du CCAG-FCS.